DROITS DE L'ENFANT

20 novembre :

Journée internationale des droits de l'enfant

La maison du RAM·P
Relais d'Assistantes Maternelles et des Parents

Centre Social Lamorlaye

La maison du RAM-P est un service de la CCAC
géré par le Centre Social Rural de Lamorlaye

Document édité par le service Petite enfance
de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne

Communauté de Communes
Aire Cantilienne

« ***L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur*** »

Déclaration de Genève.

Parce que les enfants sont plus vulnérables que les adultes, parce qu'ils n'ont ni droit de vote ni influence politique ou économique, parce que le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de toute société, le monde s'est doté en 1989 de la «Convention internationale des droits de l'enfant»

La Convention relative aux Droits de l'Enfant

Le 20 novembre 1989, sur la recommandation de la Commission des Affaires sociales et humanitaires, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la Convention relative aux Droits de l'Enfant et l'ouvre à la signature, à la ratification et à l'adhésion des États. Elle introduit notamment la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant».

Récapitulatif historique

L'année 1979 est proclamée par les Nations Unies « Année internationale de l'enfant ».

Cette année 1979 marque une véritable prise de conscience, où la Pologne propose la constitution d'un groupe de travail au sein de la Commission des Droits de l'homme. Ce groupe de travail est ainsi chargé de rédiger une convention internationale…

Le texte de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (de 54 articles) est adopté le 20 novembre 1989 à L'unanimité à New York par acclamation (sans vote).

Il énonce désormais, les droits civils, économiques, sociaux et culturels de l'enfant. Ce dernier est reconnu pour la première fois en tant que sujet de droit.

4 principes fondamentaux…

- **La non-discrimination**
- **L'intérêt supérieur de l'enfant**
- **Le droit de vivre, survivre, se développer**
- **Le respect des opinions de l'enfant**

Voici quelques extraits d'articles de la convention internationale des droits de l'enfant :

Droit d'avoir un nom et une nationalité

« Chaque Enfant a le droit d'avoir son identité propre »

Article 1 de la convention

Droit de s'alimenter, d'être à l'abri

« L'Enfant a droit à une alimentation adéquate et à un logement sain »

Article 27 de la convention

Droit à la santé

« L'Enfant a droit à des soins médicaux »

Article 24 de la convention

Droits des enfants handicapés

« L'Enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir traitement, éducation et spéciaux »

Article 23 de la convention

Droit d'être protégé contre les mauvais traitements

« L'Enfant doit être protégé contre toute forme de violence, brutalité ou négligence »

Article 19 de la convention

Droit à l'école et la culture

« L'Enfant a le droit d'aller à l'école et de recevoir une éducation qui contribue à sa culture »

Article 28 et 29 de la convention

Droit à l'expression

« L'Enfant a droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de dire non, d'être entendu par l'adulte.

La liberté de rechercher, recevoir, produire l'information.

La liberté d'association et de réunion.

Article 13 et 15 de la convention (esprit de tolérance et protection contre toute discrimination)

Agir pour la protection des enfants

Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale... Le Défenseur des droits défend ces droits et les fait connaître.

Les droits des enfants sont reconnus par la loi, et sont inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). En France, le Défenseur des droits est l'organisation désignée par les Nations Unies pour veiller au respect de ces droits. Il s'assure du respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre.

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt. Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

- Un enfant ou un mineur de moins de 18 ans
- Les membres de la famille de l'enfant ou ses représentants légaux
- Les services médicaux ou sociaux
- Une association dont les statuts défendent les droits de l'enfant
- Un parlementaire français ou un élu français du Parlement européen
- Une institution étrangère qui a les mêmes fonctions que le Défenseur des droits

Quels sont les domaines d'intervention du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits peut intervenir dans de nombreux domaines pour la protection des droits de l'enfant, et notamment en matière de :

- protection de l'enfance
- santé et handicap
- justice pénale
- adoption
- scolarisation pour tous
- mineurs étrangers

Pour aller plus loin...

La Convention internationale des droits de l'enfant
http://www.droitsenfant.fr/cide_enfant.htm

Le texte officiel de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant
www2.ohchr.org/french/law/crc.htm

Le Manifeste des enfants du XXI[ème] siècle
www.aidh.org/DE/Parlem_Manif.htm

Portail des Droits de l'Enfant
Le Portail des Droits de l'Enfant est une réalisation de l'association humanitaire Humanium. Ce portail cherche à ouvrir un monde où la dignité des enfants devient réalité.
www.droits-enfant.orgfant.fr

La maison du RAM-P
Relais d'Assistantes Maternelles et des Parents
Centre Social Lamorlaye
La maison du RAM-P est un service de la CCAC gérée par le Centre Social Rural de Lamorlaye

Document édité par le service Petite enfance de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne

Réalisation : CCAC - Maison du RAM-P / Illustrations : CCAC - Fotolia - Couvertures des ouvrages de la Bibliographie

Communauté de Communes Aire Cantilienne